



Règlement intérieur de la
résidence des stagiaires et
apprentis majeurs du CFPPA
d'Yssingeaux

SOMMAIRE

Préambule	3
1-Conditions d'accès à la résidence Accès aux chambres Stationnement Self du Lycée George Sand	4
2-Conditions de règlement Règlement du loyer Changement de chambre Etat des lieux Perte des clés	5
3-Hygiène, maintenance et sécurité Entretien Etat des chambres Nourriture Chauffage de la résidence Demande d'entretien et de réparation Dégradation Cigarettes, alcool, substances illicites Appareils électriques Sécurité des personnes Sécurité des biens Encadrement Vol Animaux de compagnie	5
4-Ecotoxicité	7
5- Equipements mis à disposition Linge Mobilier	7

PREAMBULE

Vu les articles du Code rural et forestier livre VIII,

VU les articles du Code du travail livre IX,

VU l'avis rendu par le conseil de centre le 21 mai 2019,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 27 juin 2022 Portant adoption du présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la résidence contient les règles qui concernent tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mises en application les libertés et les droits dont bénéficient les stagiaires.

L'objet du règlement intérieur est donc :

- 1- De rappeler les droits et obligations dont peuvent se prévaloir les usagers ainsi que les modalités de leur exercice.
- 2- D'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'internat
- 3- D'édicter les règles disciplinaires (se référer au règlement intérieur du CFPPA)

Le règlement intérieur de la résidence est une décision exécutoire opposable à qui de droit. Tout manquement à ces dispositions peut déclencher une procédure disciplinaire ou des poursuites appropriées. Tout personnel du centre, quel que soit son statut, veille à l'application du règlement et doit relever tout manquement à ses dispositions.

Le règlement s'applique dans l'enceinte de la résidence et se réfère au règlement intérieur du CFPPA.

Le règlement intérieur et ses annexes font l'objet :

- d'une information et d'une diffusion au sein du CFPPA par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet,
- d'une notification individuelle auprès du stagiaire concerné.

1-Conditions d'accès à la résidence

L'accès à l'internat est strictement limité aux résidents, aux personnels de direction, de santé, aux personnels d'entretien ainsi qu'à toute personne autorisée par le chef d'établissement.

Les résidents disposent d'une autonomie pour l'accès à la résidence. Néanmoins ils restent soumis à l'obligation du respect d'autrui (notamment par rapport au bruit) et des locaux mis à disposition.

Une attitude irrespectueuse fera l'objet dans un premier temps d'un rappel à la règle et, en cas de récurrence, de sanctions.

La résidence est fermée le week-end et durant les vacances scolaires.

• **Accès aux chambres** : la clé de votre chambre vous sera remise et un état des lieux d'entrée sera fait le jour de votre arrivée. Un état des lieux de sortie et la restitution de la clé se feront le jour de votre départ.

• **Stationnement**: Le stationnement devant la résidence est interdit. Le parking du CFPPA reste accessible de façon permanente.

• **Self du Lycée Georges Sand :**
Horaires du self :

<input type="radio"/>	Petit déjeuner : de 7h à 8h
<input type="radio"/>	Déjeuner: de 11h30 à 13h
<input type="radio"/>	Dîner: de 18h45 à 20h (pas de restauration le vendredi soir et le dimanche soir)

Le self du lycée ne fonctionne que durant les périodes de scolarité

2-Conditions de règlement

- les stagiaires présents à l'année régleront leur loyer chaque fin de mois.
- les stagiaires présents lors de formations courtes régleront leur loyer le jour de leur arrivée.
- les apprentis régleront leur loyer dès réception de leur facture.

Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire sur présentation d'un RIB, en espèces ou par chèque (à l'ordre de l'Agent comptable du CFPPA) auprès du secrétariat.

• **Changement de chambre** : les chambres sont affectées arbitrairement. Toute demande de changement doit être soumise au secrétariat pour des raisons d'organisation et de sécurité.

• **Etat des lieux** :

Pour les personnes logeant à l'année au CFPPA, un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué le jour de votre arrivée.

• **Perte des clés** : en cas de perte des clés de votre chambre un double vous sera attribué. Toutefois, si les clés ne sont pas retrouvées, elles vous seront facturées au montant de fabrication en vigueur.

3-Hygiène, maintenance et sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, tout personnel habilité par le Directeur du CFPPA peut pénétrer dans une chambre sans l'autorisation préalable ni la présence de son occupant.

• **Entretien** : l'entretien des chambres et des espaces sanitaires est de la responsabilité des internes qui doivent veiller au rangement et à l'état de propreté. Un balai et une pelle sont disponibles dans un local technique.

Les poubelles des chambres doivent être vidées tous lesmercredis et vendredis et le jour de votre départ tout en faisant le tri des

Plastiques, cartons et verres. Des containers sont à votre disposition route de Queyrières. Le personnel assure le nettoyage des parties communes deux fois par semaine.

- **Etat des chambres** : vous devez veiller à la propreté, à l'emplacement du mobilier, au respect des consignes concernant les appareils électriques, à l'absence d'objets ou de linges sur les radiateurs, à l'état des détecteurs de fumées, etc. (liste non exhaustive). Tout abus sera signalé au Directeur du CFPPA qui pourra prendre les mesures de réparation ou de sanction selon le cas.

- **Nourriture** : afin d'éviter tout risque d'intoxication, les denrées périssables ne sont pas autorisées dans les chambres.

- **Chauffage de l'internat** : il est mis en route à une date fixée chaque année en fonction de la météo.

- **Demande d'entretien et de réparation** : si vous constatez des dysfonctionnements de matériel vous devez le signaler au secrétariat du CFPPA où vous remplirez un formulaire « Demande d'entretien ou de réparation » qui sera transmis au gestionnaire.

- **Dégradation** : si vous endommagez du matériel, volontairement ou involontairement, il convient de le signaler immédiatement au secrétariat. Vous devrez faire une déclaration écrite et la facture des réparations vous sera adressée le cas échéant.

- **Cigarettes, alcool, substances illicites** : pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool ainsi que toutes substances illicites et psychoactives au sein du CFPPA et de la résidence.

- **Appareils électriques** : les appareils électriques puissants et les multiprises sont interdits (tolérance pour les lampes de bureau, les radios, les rasoirs, les chargeurs de portables, pour d'autres objets : nous consulter).

- **Sécurité des personnes** : les plans d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés à chaque étage. Vous devez en prendre connaissance. Toute utilisation abusive des dispositifs d'alarme et de secours est un délit passible de condamnation pénale pour mise en danger de la vie d'autrui.

- **Sécurité des biens** : les effets personnels sont conservés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il est conseillé de ne pas amener de biens de valeur à la résidence.

- **Encadrement** : la sécurité des personnes et des biens est assurée par une personne de permanence, le numéro est affiché dans la résidence.

- **Vol** : en cas de vol dans l'enceinte de la résidence ; le CFPPA décline toute responsabilité.

- **Animaux de compagnie** : les animaux de compagnie sont interdits au sein de la résidence.

3-Ecotoxicité

Pensez à fermer vos robinets après utilisation et à éteindre vos lumières lorsque vous quittez votre chambre. Avant les départs en week-end veillez à fermer vos fenêtres et baisser le thermostat de vos radiateurs.

5-Equipements mis à disposition

- **Linge** : Le linge de lit (housse de matelas, drap et taie d'oreiller) n'est pas fourni. Chaque lit est équipé d'un matelas et d'un oreiller.

- **Mobilier** :

Votre chambre est équipée d'un placard table de chevet, d'un lit, d'une chaise et d'un bureau.

Le mobilier est confié à vos bons soins. Un état des lieux sera fait en début et fin d'année : toute dégradation vous sera facturée au coût de l'achat comptant de remplacement, sur présentation d'une facture.

L'agencement des meubles a été pensé et approuvé par la commission de sécurité et l'équipe d'entretien, il n'est pas modifiable. Le mobilier affecté à une chambre ne peut être déplacé à l'extérieur de celle-ci.

D'une manière générale, une attitude respectueuse à l'égard des personnes, des biens et des règlements est attendue de tous.

Le non-respect de ces consignes entraîne une rupture de la convention d'occupation